

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE 2023

EPREUVES de SELECTION FPC

INSTITUTS de FORMATION en SOINS INFIRMIERS PREPARANT au DIPLOME
d'ETAT d'INFIRMIER(E)
SESSION 2023

CLOTURE des INSCRIPTIONS Au plus tard Minuit , cachet de la poste faisant foi	Lundi 8 Mars 2023
ECRITS Une convocation avec l'heure précise vous sera envoyée	Mercredi 29 mars 2023 matin
ORAUX Une convocation avec l'heure précise vous sera envoyée	Mercredi 29 mars 2023 après-midi
AFFICHAGE des résultats IFSI Ambroise Paré 1 ^{er} étage	Vendredi 7 avril 2023 (à partir de 10h)
CONFIRMATION de votre INSCRIPTION au sein de l'IFSI Ambroise Paré si réussite aux épreuves	Mercredi 19 avril 2023 (minuit dernier délai)

DROIT D'INSCRIPTION : 250 € - règlement par Carte Bancaire ou chèque à l'ordre de IFSI Ambroise Paré. *(Représentant les droits d'inscription qui une fois versés resteront acquis et pour lesquels aucun remboursement ne sera accordé)*

PIECES à JOINDRE au DOSSIER d'INSCRIPTION

RESERVE

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

A l'IFSI

3 ans d'expérience professionnelle et de cotisation à un régime de protection sociale au 8 mars 2023

La sélection professionnelle continue se fait HORS Parcoursup

1. La **fiche d'inscription** remplie et signée.....
2. Une photocopie de la **carte d'identité en cours de validité**
3. Règlement CB ou par chèque de **250 €** à l'ordre de **l'I.F.S.I. AMBROISE PARE.**
.....
(Représentant les droits d'inscription qui une fois versés resteront acquis et pour lesquels aucun remboursement ne sera accordé.)
4. **2 enveloppes auto-collantes** (avec nom et adresse précise du candidat).....
affranchies avec **vignette à 6 € uniquement non datée** au tarif postal en vigueur pour envoi en
Recommandé avec Accusé de Réception (**Les timbres seront refusés**) – (Enveloppe format
220 x 110 à respecter SVP - Enveloppe « allongée » sans fenêtre)
5. **2 avis recommandés avec accusé de réception** dûment remplis au **STYLO à BILLE.**
*(Destinataire : Nom et adresse du candidat – Expéditeur : IFSI Ambroise Paré – 39-41 rue de
Paris – 59370 MONS-EN-BAROEUL)*
6. **CV**.....
7. **Lettre de motivations**.....
8. Une copie du ou des **diplômes détenus**
9. Un ou plusieurs certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel.....
(minimum 3 ans d'expérience au 8 mars) et attestations de formation continue

I – CONDITIONS d'INSCRIPTION à l'ÉPREUVE de SÉLECTION

1) Justifier, à la date d'inscription du 8 mars, de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein. Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail

2) Conditions médicales :

L'admission définitive est subordonnée à la production :

- a) au plus tard le jour de la rentrée d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession
- b) Au plus tard le jour de la première entrée en stage d'un certificat médical de vaccinations antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B. Ce certificat doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculinique et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le B.C.G. ont été effectuées.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au candidat de demander au Médecin Inspecteur Régional de la Santé la suite à donner à son admission en joignant tous les justificatifs médicaux.

3) Candidats déclarant présenter un handicap temporaire ou permanent :

Les candidats adressent leur demande d'aménagement des épreuves à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation. La direction de l'IFSI met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

II – Le DEROULEMENT de l'ÉPREUVE de SÉLECTION

➔- Déroulement de l'épreuve **ÉCRITE sur 20**, épreuve de français notée sur **10**, épreuve de mathématiques notée sur **10**

➔- Déroulement de l'épreuve **ORALE sur 20**, entretien professionnel d'une durée de 20 mn l'après-midi (*Précisions sur la convocation*)

Une convocation individuelle à l'épreuve de sélection sera adressée à chaque candidat inscrit à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription **10 jours avant la date des épreuves**.

Si vous n'avez pas reçu de convocation, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut de dépôt de dossier d'inscription.

III - ADMISSION - RESULTATS

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire.
Pour être admis, il faut obtenir une note au moins égale à 20/40.

Simultanément, chaque candidat recevra à l'adresse indiquée sur l'enveloppe et l'avis de recommandé avec accusé de réception, une notification l'informant de ses résultats à l'EPREUVE de SELECTION et de sa position au regard des affectations. Des précisions y seront fournies sur la suite de la procédure des affectations.

**LE CANDIDAT DEVRA CONFIRMER SON INSCRIPTION DEFINITIVE POUR LE 19 AVRIL 2023 MINUIT
DERNIER DELAI DANS LE CAS CONTRAIRE,
IL EST PRESUME AVOIR RENONCE A SON ADMISSION**

IV – DEROGATIONS

Cependant, une dérogation pour un report d'admission à la rentrée de l'année suivante est accordée de droit en cas de : (Cf. Arrêté du 31.07.09 modifié par l'arrêté du 13.12.18 - Titre Ier – Art 4)

- Congé de maternité
- Garde d'un enfant de moins de 4 ans
- Rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale
- Rejet de demande de congé formation
- Rejet de demande de mise en disponibilité
- En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le Directeur de l'Institut de Formation.

Le Directeur de l'Institut de Formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite des 3 ans.

Tout(e) candidat(e) ayant bénéficié d'un report d'admission doit, **avant le 1er Mars de l'année suivante**, confirmer son intention de reprendre sa scolarité. Le report d'admission n'est valable que dans l'Institut où le (la) candidat(e) a été initialement affecté(e).

Les candidats ne respectant pas les instructions figurant dans les notifications individuelles, notamment les délais d'inscription dans les instituts, seront réputés avoir renoncé définitivement aux bénéfices des épreuves de sélection.

V – FRAIS COMMUNS A REGLER

- **Frais de Gestion :** 250 € par an
- **Frais pédagogiques :** 6000 € par an
- **Prise en charge possible :** Employeur, OPCO ou aide de La Région. Constitution du dossier